

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20241008-202461-DE

MAIRIE de BRIGUEUIL
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12
Procuration : 02
Votants : 14

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., COUTANT M., LAVAUZELLE I., ROCHER Ch., GOURSAUD Ch., TERNET C., GUENE F. .

Pour : 14 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

ABSENTS : Mme FREMERY Cl., M. JOULIA G. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 11 octobre 2024

Mme FREMERY Claire a donné procuration à M. ROCHE Dominique.
M. JOULIA Guillaume a donné procuration à M. ROCHER Christian.

OBJET : Repas de fin d'année des Aînés de la commune - Modification de l'âge pour en bénéficier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, chaque fin d'année, les Aînés de la commune ont le choix entre : assister au repas offert par la commune ou bénéficier d'un colis.
Il rappelle que les frais relatifs aux repas sont payés sur le budget de la commune, alors que ceux concernant les colis sont payés sur le budget du CCAS.

Une délibération du CCAS en date du 13/04/2022 a fixé les modalités d'attribution des colis de Noël aux personnes âgées de la commune.
Actuellement, pour être bénéficiaire du repas ou d'un colis, il faut être âgé de 70 ans dans l'année et plus.

Monsieur le Maire constate que le nombre de participants au repas diminue chaque année.
Le restaurant qui se déplace servir le repas à la Salle Polyvalente de Brigueuil, impose un nombre minimum de convives, fixé à 60 personnes.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'abaisser à 65 ans l'âge pour bénéficier du repas offert par la commune, suivant application des principes suivants, et ce à compter de l'année 2024 :

- de 65 ans à 70 ans (âge atteint entre le 1^{er} janvier et 31 décembre de l'année concernée) : repas offert par la commune, mais à défaut de participation au repas, la personne ne bénéficiera pas de colis,
- à partir de 71 ans (âge atteint entre le 1^{er} janvier et 31 décembre de l'année concernée) : la personne a le choix entre un repas ou un colis.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur les modifications proposées ci-dessus par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- accepte de procéder aux modifications nécessaires, conformément aux propositions détaillées ci-dessus, afin de maintenir le choix du repas pour les Aînés de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A BRIGUEUIL le 11 octobre 2024



Le Maire

Robert ROUGIER